

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 10 décembre 2012, lors d'une séance extraordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-56-2012 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les conditions de perception pour l'année 2013.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14^e jour du mois de décembre de l'an deux mille douze.

Alain Beauregard
Directeur général et secrétaire-trésorier